

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 3

du 28/11/2022

Imprimé le 21/03/2023

Page n. 1/10

Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)

NORUST

Formulaire de données de sécurité conforme au règlement (CE) n. 1907/2006 (Reach)

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

NORUST

UFI :

2G3M-S0NV-3006-KTA0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

antirouille

supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations	-	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse

Via Garibaldi, 58

Localité et Etat

35018 San Martino di Lupari (PD)**ITALIA****Tél. +39.049.9467300****Fax +39.049.9460753**Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.**sds@filasolutions.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)**FRANCE: +ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59****UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145****Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500****CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de
danger:Mentions
d'avertissement:**Attention**

Mentions de danger:

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P501

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le réceptacle ou l'étiquette.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 3
	NORUST	du 28/11/2022 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 2/10 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280

Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient:

SODIUM TIOGLICULÉ

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

SODIUM TIOGLICULÉ

x = Conc. %

Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

INDEX -

$20,2 \leq x < 25,2$

Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
LD50 Oral: 504 mg/kg

CE 206-696-4

CAS 367-51-1

ETHANOLAMINE

INDEX 603-030-00-8

$0,07 \leq x < 0,11$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B
H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-483-3

CAS 141-43-5

STOT SE 3 H335: $\geq 5\%$
LD50 Oral: 1515 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs:
11 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l

Règ. REACH 01-2119486455-28

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Yeux: éliminer les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède pendant au moins 30/60 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin immédiatement.

Cuir: Retirez les vêtements contaminés. Prendre une douche. Consultez un médecin si le reste persiste.

Ingestion: consultez immédiatement un médecin. N'induirez pas de vomissements s'ils ne sont pas expressément autorisés par le médecin.

Inhalation: Apportez le sujet en plein air, loin du site d'accident. Si la respiration cesse, pratiquez la respiration artificielle et appelez un médecin. Adoptez des précautions adéquates pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif s'il est ingéré. Provoque une grave irritation des yeux. Cela provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 3
	NORUST	du 28/11/2022 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 3/10 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 01 pour les utilisations définies. Aucune autre utilisation particulière n'est prévue.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ «σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζίνονους παράγοντες κατά την εργασία»»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdi og grenseverdi for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdi), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 –

		FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 3					
		NORUST				du 28/11/2022 Imprimè le 21/03/2023 Page n. 4/10 Remplace la révision:2 (Imprimè le: 02/03/2022)					
TUR GBR EU		Türkiye United Kingdom OEL EU		ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19) Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733 EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH 2021							
TLV-ACGIH											
ETHANOLAMINE											
Valeur limite de seuil											
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
TLV	CZE	2,5	0,985	7,5	2,955						
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU					
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2						
TLV	DNK	2,5	1			PEAU		E			
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU					
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU					
HTP	FIN	2,5	1	7,6	3	PEAU					
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3						
AK	HUN	2,5		7,6		PEAU					
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU					
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU					
TLV	NOR	2,5	1			PEAU					
TGG	NLD	2,5		7,6		PEAU					
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU					
NDS/NDSch	POL	2,5		7,5		PEAU					
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU					
NGV/KGV	SWE	2,5	1	7,5	3	PEAU					
NPEL	SVK	2,5	1	7,6	3	PEAU					
MV	SVN	2,5	1	7,6	3	PEAU					
ESD	TUR	2,5	1	7,6	3	PEAU					
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU					
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU					
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC											
Valeur de référence en eau douce				0,085		mg/l					
Valeur de référence en eau de mer				0,0085		mg/l					
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,434		mg/kg					
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0434		mg/kg					
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,028		mg/l					
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		mg/l					
Santé –											
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL											
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs							
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques			
Orale			VND	3,75 mg/kg/d							
Inhalation			2 mg/m3	VND			3,3 mg/m3	VND			

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 3
	NORUST	du 28/11/2022 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 5/10 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)

Dermique	VND	0,24 mg/kg/d	VND	1 mg/kg/d
----------	-----	--------------	-----	-----------

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation comme imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du mode d'utilisation. Matériau recommandé: Nitrile, épaisseur minimale de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions de contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

Protection respiratoire

Normalement, aucun dispositif de protection n'est requis.

En cas d'exposition au brouillard, à la pulvérisation ou à l'aérosol, portez un système de protection adéquat pour la respiration et un vêtement protecteur.

Dispositifs respiratoires adéquats: appareil respiratoire avec masque complet, conformément à des normes reconnues telles que EN 136.

Type de filtre suggéré: filtre combiné ABEK-P2 (certains gaz et vapeurs inorganiques et d'acide organique; ammoniac / amines; particules), conformément à des normes reconnues telles que EN 14387.

Il faut observer du temps pour être utilisé pour les appareils respiratoires ainsi que les indications du fabricant relatif.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	transparent	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	7,6	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble	

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 3										
	NORUST	du 28/11/2022 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 6/10 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)										
<table><tr><td>Coefficient de partage: n-octanol/eau</td><td>pas disponible</td></tr><tr><td>Pression de vapeur</td><td>pas disponible</td></tr><tr><td>Densité et/ou densité relative</td><td>1,067 g/cm3</td></tr><tr><td>Densité de vapeur relative</td><td>pas disponible</td></tr><tr><td>Caractéristiques des particules</td><td>pas applicable</td></tr></table>			Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Pression de vapeur	pas disponible	Densité et/ou densité relative	1,067 g/cm3	Densité de vapeur relative	pas disponible	Caractéristiques des particules	pas applicable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible											
Pression de vapeur	pas disponible											
Densité et/ou densité relative	1,067 g/cm3											
Densité de vapeur relative	pas disponible											
Caractéristiques des particules	pas applicable											
9.2. Autres informations												
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique												
Informations pas disponibles												
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité												
VOC (Directive 2010/75/UE)	0,09 % - 0,96 g/litre											
VOC (carbone volatil)	0,04 % - 0,38 g/litre											
Propriétés explosives	pas explosif											
Propriétés comburantes	non oxydant											

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.	
10.2. Stabilité chimique	
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.	
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.	
10.4. Conditions à éviter	
Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.	
10.5. Matières incompatibles	
Aucun.	
10.6. Produits de décomposition dangereux	
En cas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.	

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008	
<u>Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations</u>	
Informations pas disponibles	
<u>Informations sur les voies d'exposition probables</u>	
Informations pas disponibles	
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>	
Informations pas disponibles	
<u>Effets interactifs</u>	
Informations pas disponibles	

TOXICITÉ AIGUË	
ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

SODIUM TIOGLICULÉ	
LD50 (Oral):	504 mg/kg

ETHANOLAMINE	
LD50 (Dermal):	2504 mg/kg male rabbit
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
	(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	1515 mg/kg rat male/female

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 3
	NORUST	du 28/11/2022 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 7/10 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ETHANOLAMINE	
LC50 - Poissons	349 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	1,24 mg/l 41d Oryzias latipes

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHANOLAMINE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
>70% 28d	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHANOLAMINE	
Coefficient de répartition	
: n-octanol/eau	-2,3

12.4. Mobilité dans le sol

ETHANOLAMINE	
Coefficient de répartition	
: sol/eau	-0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 3
	NORUST	du 28/11/2022 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 8/10 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ETHANOLAMINE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 3
	NORUST	du 28/11/2022 Imprimé le 21/03/2023 Page n. 10/10 Remplace la révision:2 (Imprimé le: 02/03/2022)

- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur

:
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.
L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.
Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.
Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé

: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement

: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01.